

À savoir !

La Commission Européenne définit les chutes de plain-pied comme « *les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface « plane » [...] y compris si la victime a pu rétablir son équilibre et qu'il n'y a pas, à proprement parler, chute. Ne sont prises en considération que les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoir, petites marches, plan incliné, etc.)* ».

Les lésions engendrées peuvent être des douleurs, contusions, entorses, fractures..., et ce, même si la victime ne tombe pas. Malheureusement, elles peuvent parfois être mortelles.... Alors, **ne les minimisez pas !**



Pour éviter les chutes de plain-pied, **2ème cause d'accident du travail**, adoptez-vous les bons comportements ?



Je ne me précipite pas et j'évite de faire 2 choses en même temps !



Je maintiens l'ordre matériel, chaque chose à sa place ! La place de ma sacoche ou de mon sac à main n'est sûrement pas par terre !



Je porte des chaussures adaptées à mon activité, à mon environnement de travail et à la météo bien sûr !



Je signale les revêtements de sol endommagés ou souillés, les ampoules grillées... Moi j'ai évité la chute, mais mes collègues en feront-ils de même ?

Pour tout complément d'information ou toute demande d'intervention, contactez votre médecin du travail ou notre équipe d'intervenants par téléphone ou par mail : ist@cmsm.fr

8 rue Montesquieu 75001 PARIS
Tél : 01 42 61 56 18
Fax : 01 42 61 02 05
info@cmsm.fr www.cmsm.fr

Association Loi 1901
SIRET 302 978 73900019
NAF 8610Z

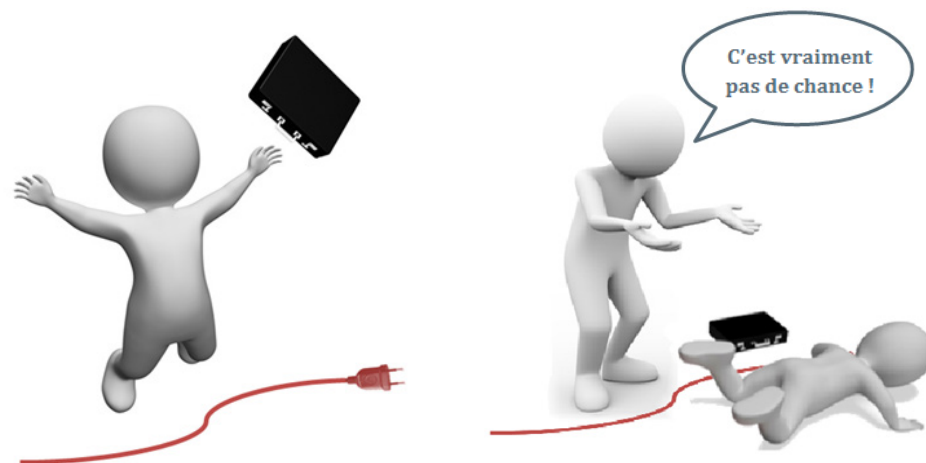


PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les chutes de plain-pied

Les chutes de plain-pied, une des principales causes d'accident du travail, concernent tous les secteurs d'activité et toutes les entreprises.

Leurs conséquences peuvent être lourdes pour le salarié qui en est victime, mais également pour l'entreprise !

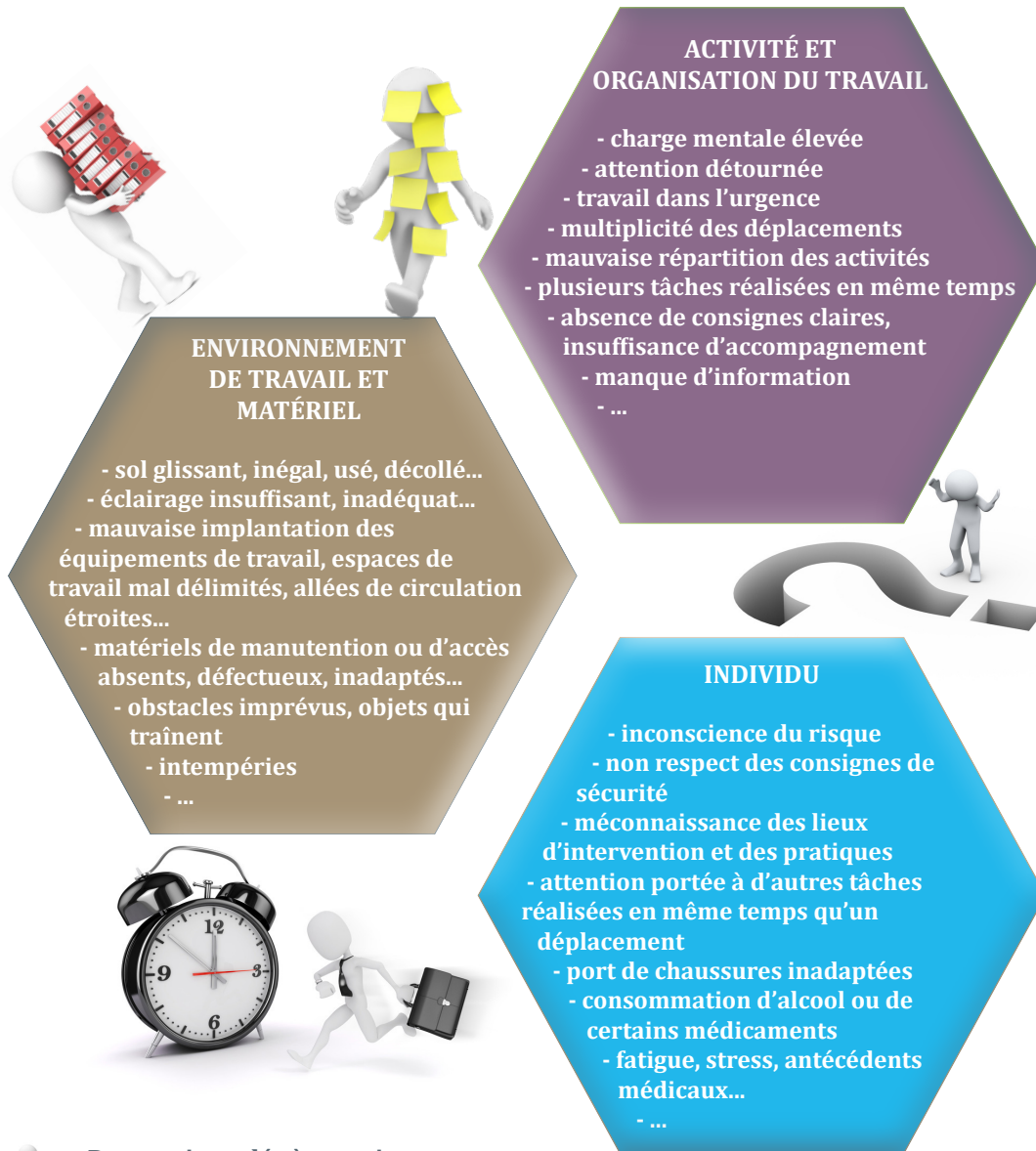


Souvent considérées à tort comme banales, inévitables et dues à la maladresse ou à l'inattention des salariés victimes, il est pourtant possible de lutter contre ces chutes !

Heurter un objet, trébucher, glisser... Ces situations peuvent survenir dans des circonstances diverses et variées mais ont un point commun :

Une combinaison de plusieurs facteurs de risque !

Des facteurs d'ordre matériel, environnemental, organisationnel et/ou individuel :



Deux points-clés à retenir :

Nécessité d'une **approche globale** pour analyser les accidents de plain-pied !

Nécessité d'un **diagnostic** des facteurs de risque, préalable à votre plan d'action !

Il est donc important, pour prévenir le risque de chute de plain-pied, de ne pas se focaliser uniquement sur les facteurs individuels ou matériels.

Voici quelques exemples de mesures de prévention techniques, organisationnelles et humaines :

